



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2024
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-neuvième session

New York, 10-21 mars 2025

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes

Propositions sur les thèmes prioritaires de la Commission et les thèmes de ses évaluations pour 2026 et au-delà

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, établi en application de la résolution [2022/5](#) du Conseil économique et social, des propositions sur les thèmes prioritaires de la Commission de la condition de la femme et les thèmes de ses évaluations pour les sessions à venir.

* [E/CN.6/2025/1](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution [2022/5](#), le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa soixante-neuvième session, un rapport contenant des propositions sur les thèmes prioritaires de la Commission et les thèmes de ses évaluations pour 2026 et au-delà. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Depuis 1987, la Commission établit un programme de travail pluriannuel. À la suite de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 1995, et conformément à la résolution [50/203](#) de l'Assemblée générale, des programmes de travail pluriannuels ont couvert les périodes 1997-2000, 2002-2006 et 2007-2009. Les thèmes prioritaires et les thèmes d'évaluation de la période 2010-2014 ont été définis en 2009, ceux de 2016, en 2013, ceux de 2017-2019, en 2016, et ceux de 2021-2024, en 2020.

3. La Commission joue un rôle central dans le suivi, l'examen et l'évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre à tous les niveaux de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Elle contribue également au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin d'accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.

4. Conformément à la résolution [2022/4](#) du Conseil économique et social sur l'organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission, celle-ci continue d'utiliser une approche thématique pour ses travaux et d'adopter un programme de travail pluriannuel afin d'assurer la prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs. Dans le choix de son thème prioritaire, elle prend en considération, outre le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le programme de travail du Conseil ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin de créer des synergies et de contribuer aux travaux du Conseil et de ses divers organes et aux activités menées dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Conformément à ses méthodes de travail, la Commission évalue également à chaque session les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de l'évaluation.

5. Conformément à la résolution [75/290 A](#) de l'Assemblée générale, les organes subsidiaires du Conseil choisissent leur propre thématique, en cohérence avec le thème principal, tout en continuant de traiter des questions ou sujets nécessaires à l'exercice de leurs autres fonctions. Dans le cadre de leurs travaux, ces organes ne doivent pas perdre de vue la nécessité d'envisager les objectifs de développement durable selon une optique globale et pragmatique.

6. Le choix de thèmes prioritaires adaptés au contexte, aux tendances et aux circonstances permet à la Commission d'accélérer encore les progrès accomplis sur la voie de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles. À l'heure où la Commission aborde cette tâche pour l'après-2025, il importe d'examiner en particulier les conclusions de l'examen après 30 ans des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et la nécessité d'assurer l'application intégrale, effective et accélérée de ce dernier. Comme suite à l'achèvement du deuxième cycle d'examen du forum politique de haut niveau pour le développement durable en septembre 2023 (voir l'annexe de la résolution [78/1](#) de l'Assemblée générale), les futurs thèmes prioritaires de la Commission devront toujours être choisis de façon à renforcer les effets de synergie entre la mise en œuvre du Programme d'action et l'application, compte tenu des questions de genre, du Programme 2030.

7. Le choix des thèmes prioritaires peut également être un outil efficace pour renforcer le rôle de catalyseur de la Commission en favorisant la transversalisation des questions de genre dans le système des Nations Unies, notamment par des contributions thématiques genrées aux travaux d'autres mécanismes intergouvernementaux.

II. Thèmes prioritaires pour la période 2026-2029

8. À sa soixante-neuvième session, la Commission est invitée à adopter son programme de travail pluriannuel pour la période 2026-2029, pour laquelle on trouvera ci-après une liste de propositions de thèmes prioritaires.

9. En 2026, la Commission est invitée à examiner le thème prioritaire intitulé : « Transformer les systèmes de soins à autrui : vers la réalisation du développement durable, de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030 ». Le soin à autrui est essentiel au bien-être et à la prospérité des personnes, des sociétés, des économies et des écosystèmes. Sans lui, les sociétés et les économies cesseraient de fonctionner. Tout le monde a besoin de soins au cours de sa vie, ce qui signifie que des systèmes de soins complets sont essentiels pour que toutes les personnes, dans toute leur diversité, puissent participer à la société sur un pied d'égalité et jouir de l'exercice de leurs droits. Parallèlement, le soin apporté au respect de l'environnement permet aux nations et aux peuples de jouir d'une qualité de vie sans compromettre celle des générations futures¹. Pourtant, la sous-évaluation des soins non rémunérés et rémunérés et la division genrée de leur rémunération demeurent parmi les principaux facteurs de l'inégalité de genre dans le monde, influant sur les chances et les résultats des femmes et des filles dans tous les domaines de la vie – de l'éducation à la vie publique en passant par le travail décent. Les femmes sont ainsi cantonnées dans des emplois précaires et mal rémunérés, ce qui a des répercussions sur leur sécurité sociale, leurs revenus et leur épargne tout au long de leur vie². Ces disparités fondées sur le genre sont le plus prononcées dans les milieux à faible revenu, où les politiques limitées d'aide aux soins à autrui et le manque de services de soins de qualité et d'infrastructures de base font que les femmes et les filles consacrent en moyenne chaque jour aux soins non rémunérés 3,4 heures de plus que les hommes³. Les femmes constituent également une grande partie de la main-d'œuvre rémunérée dans le secteur des soins à autrui. On estime que 80 % des travailleuses et travailleurs domestiques rémunérés dans le monde sont des femmes, et que 90 % d'entre elles n'ont pas accès à la sécurité sociale⁴. Malgré leur valeur intrinsèque pour les sociétés, les communautés et les familles, les soins à autrui non rémunérés sont également exclus des calculs de produit intérieur brut (PIB).

10. Transformer les systèmes de soins à autrui est non seulement une condition préalable pour parvenir à l'égalité des genres, mais aussi un moteur essentiel de la transformation sociale et économique, dont il a été prouvé que les effets

¹ Organisation des Nations Unies, « Transforming care systems in the context of the Sustainable Development Goals and Our Common Agenda », document d'orientation du système des Nations Unies, 2024.

² Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), « Répartir plus équitablement les soins non rémunérés et maintenir la qualité des services de soins : une condition préalable à l'égalité des sexes » (New York, 2016).

³ ONU-Femmes, « Forecasting time spent in unpaid care and domestic work », note technique (New York, 2023).

⁴ Organisation internationale du Travail (OIT) « Social protection for domestic workers: key policy trends and statistics », social Protection Policy Papers, n° 16 (Genève, Bureau international du Travail, 2016).

multiplicateurs permettraient de progresser plus rapidement dans la réalisation des objectifs de développement durable. Investir dans les systèmes de soins est fructueux à trois titres : pour les femmes, pour la société et pour l'économie – chaque dollar dépensé dans le secteur des soins peut générer entre deux et trois fois plus d'emplois que le même dollar dépensé dans d'autres secteurs, comme les infrastructures matérielles et la construction⁵. Une analyse plus poussée montre qu'en palliant les écarts en matière de politiques de soins et en améliorant la qualité et l'accessibilité économique des services de soins, près de 300 millions de nouveaux emplois décents et dignes pourraient être créés d'ici à 2035⁶. Cela contribuerait non seulement à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, mais entraînerait aussi dans son sillage une multitude de bénéfices sociaux et économiques.

11. En effet, ces effets multiplicateurs sont reconnus dans le système des Nations Unies, notamment dans Notre Programme commun, publié en 2021, et dans le Pacte pour l'avenir (résolution 79/1 de l'Assemblée générale), adopté en 2024, où des investissements de grande ampleur dans l'économie des services à la personne sont préconisés afin de parvenir à l'égalité des genres, de créer des emplois décents et de progresser dans la réalisation de l'ensemble des objectifs. La problématique des activités de soins à autrui est également de plus en plus pertinente et présente dans d'autres instances politiques mondiales telles que la Conférence internationale du Travail, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les sommets du Groupe des 20 et du Groupe des Sept. Pourtant, si l'intérêt politique mondial porté à la question des soins à autrui a augmenté à la suite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)⁷, de graves insuffisances subsistent dans l'élaboration, la mise en œuvre et le financement de politiques, de services et d'infrastructures qui favorisent des systèmes de soins équitables, justes et de qualité.

12. L'examen du thème « Transformer les systèmes de soins à autrui : vers la réalisation du développement durable, de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030 » comme thème prioritaire de la Commission en 2026 aurait lieu dans le contexte de la suite donnée au Deuxième Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra en 2025, et serait l'occasion de définir des liens politiques plus clairs entre les soins à autrui (non rémunérés et rémunérés), l'égalité des genres et l'éradication de la pauvreté, la promotion du plein emploi productif et la promotion de l'inclusion sociale. De plus, ce thème prioritaire bénéficiera de la dynamique créée par le récent document d'orientation du système des Nations Unies sur la transformation des systèmes de soins dans le contexte des objectifs de développement durable et de Notre Programme commun.

13. En résumé, le choix de la transformation des systèmes de soins à autrui comme thème prioritaire de la soixante-dixième session de la Commission offrirait aux États Membres une bonne occasion de renforcer et de rendre opérationnel le programme normatif mondial en matière de soins en livrant une analyse nuancée, des recommandations et des conseils concrets sur la manière de transformer les systèmes de soins pour une plus grande égalité des genres, la création d'emplois décents, la réalisation des droits et la prospérité économique et sociale pour tous.

⁵ Jérôme De Henau et Susan Himmelweit, « A care-led recovery from COVID-19: investing in high-quality care to stimulate and rebalance the economy », *Feminist Economics*, vol. 27, n^{os} 1 et 2 (mars 2021).

⁶ OIT, *Soins à autrui au travail : investir dans les congés et services de soin à autrui pour plus d'égalité de genre dans le monde du travail* (Genève, Bureau international du Travail, 2022).

⁷ Notamment dans la résolution 77/317 de l'Assemblée générale, la résolution 54/6 du Conseil des droits de l'homme et la résolution 2024/4 du Conseil économique et social.

14. En 2027, la Commission est invitée à examiner le thème prioritaire intitulé « L'égalité des genres, l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et leurs droits humains dans l'ensemble des objectifs de développement durable : évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 ». En 2015, la communauté mondiale s'est réunie pour adopter le Programme de développement durable à l'horizon 2030, s'engageant à mettre en place un cadre d'action universel et fondé sur les droits humains pour la réalisation d'objectifs sociaux, économiques et environnementaux. Ce moment a été décisif pour les droits des femmes et des filles à deux niveaux, les États Membres s'étant mis d'accord sur un objectif global et autonome relatif à la réalisation de l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, l'objectif 5, et ayant reconnu que l'égalité des genres serait capitale pour progresser sur les 17 objectifs de développement durable.

15. Les objectifs de développement durable ont stimulé les progrès sur des questions d'une importance capitale, couvrant le développement, la paix et les droits humains, et favorisé les avancées dans l'application du Programme d'action de Beijing. Il est important de noter que les objectifs de développement durable comprenaient des objectifs et des cibles pour lesquels il n'existait pas encore de données, ce qui a favorisé le développement de nouvelles méthodes et de nouvelles collectes et utilisations des données. Dans le même temps, des crises multiples et chevauchantes ont paralysé les efforts vers la réalisation des objectifs, et les progrès ont été très inégaux. Aucun des indicateurs de l'objectif 5 n'a été pleinement atteint. Deux sont proches de la cible, huit en sont à une distance modérée, quatre en sont loin ou très loin et quatre manquent de données pour permettre une évaluation précise des progrès accomplis⁸.

16. À l'approche de l'échéance du Programme 2030, il sera important que les gouvernements mènent une réflexion sur leur expérience de travail à la réalisation des objectifs dans une approche soucieuse de l'égalité des genres. Ils devront évaluer les progrès réalisés dans les différentes régions et déterminer où les progrès ont été trop lents. Ils devront également examiner l'approche selon un objectif autonome et la transversalisation des questions de genre, et la manière dont l'une et l'autre ont contribué à faire avancer les choses. Il s'agira également de comprendre comment les pays ont tiré parti de l'expérience des autres afin d'accélérer le changement, et quels types de nouveaux partenariats ont été possibles et les plus efficaces pour faire avancer les choses.

17. En 2027, le forum politique de haut niveau se réunira sous les auspices de l'Assemblée générale et, comme en 2019 et en 2023, un Sommet sur les objectifs de développement durable se tiendra au niveau des chefs d'État et de gouvernement. Axer un thème prioritaire de la Commission sur l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, leurs droits humains et le Programme 2030 offrira aux États Membres une occasion précieuse de débattre des progrès accomplis et des difficultés rencontrées, de définir les mesures à prendre pour tenir les engagements pris dans le cadre du Programme 2030 et de délibérer sur les options relatives au cadre qui succédera à terme aux objectifs de développement durable afin de continuer de favoriser les progrès et les synergies dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. Les débats que la Commission consacrera à ce thème constitueront donc une importante contribution à l'examen que mènera le forum politique de haut niveau en 2027 et à la déclaration politique qui sera adoptée à l'issue du Sommet de septembre 2027.

18. En 2028, la Commission est invitée à examiner le thème prioritaire « Promouvoir l'égalité des genres, le rôle moteur des femmes et leur autonomisation

⁸ ONU-Femmes et ONU, Département des affaires économiques et sociales, *Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable : gros plan sur l'égalité des sexes 2024* (2024).

dans les situations d'urgence humanitaire : un appel à l'action mondiale ». Les situations d'urgence humanitaire continuent de gagner en gravité et en complexité, plus de 305 millions de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire. Les crises humanitaires se transforment en crises de protection, les femmes et les filles voyant leurs besoins non satisfaits, ce qui peut les rendre plus vulnérables face à la violence de genre et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. En outre, dans un contexte de discrimination et d'inégalités fondées sur le genre préexistantes, les situations d'urgence humanitaire entraînent la perte des moyens de subsistance et une insécurité alimentaire plus forte, ainsi qu'un accès limité aux services vitaux pour les femmes, les filles et les groupes de population à risque. Les attaques contre les droits des femmes et des filles démontrent qu'il n'a jamais été plus urgent de mener une action mondiale pour promouvoir la protection et le rôle moteur des femmes dans les contextes humanitaires.

19. Dans le même temps, le rôle que jouent les femmes et les filles dans les situations de crise démontre constamment leur valeur ajoutée en tant qu'intervenantes de première ligne – mobilisant leurs communautés et agissant comme facilitatrices pour une programmation humanitaire plus efficace et plus inclusive dans les situations de conflit dans différentes parties du monde. Parmi les nombreux exemples de ce rôle dans l'action, on peut citer les réseaux d'organisations locales dirigées par des femmes qui offrent des services humanitaires et des services de protection à des millions de femmes et de filles ayant besoin d'une aide humanitaire, par exemple dans les situations de crise à Gaza, en Haïti et au Soudan, où ces organisations non seulement fournissent ou coordonnent des services mais livrent aussi des données et des informations afin que les stratégies de planification et d'intervention humanitaires tiennent compte des voix des populations touchées par la crise, notamment de celles des femmes et des filles. La politique du Comité permanent interorganisations relative à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles dans l'action humanitaire pour la période 2024-2028 établit de nouvelles normes et de nouveaux engagements mondiaux pour faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans les crises, sur la base des principes des droits humains.

20. La promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes dans les situations d'urgence humanitaire est essentielle non seulement pour contribuer à la réalisation de l'objectif 5, mais aussi dans le cadre de la lutte contre l'extrême pauvreté (objectif 1), contre la faim (objectif 2) et contre le manque d'accès aux services de base essentiels, notamment aux services de santé (objectif 3) et aux services d'alimentation en eau propre et d'assainissement (objectif 6), qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles. Alors que les progrès vers la réalisation des objectifs stagnent ou sont entravés par les urgences humanitaires, il est important que les États Membres examinent les difficultés nouvelles liées aux tendances à la hausse des déplacements et des besoins humanitaires et la manière d'y répondre tout en intégrant les besoins, les priorités, la participation et le rôle moteur des femmes dans les cadres de planification et les budgets pertinents.

21. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing invitent les gouvernements à mettre en place des filets de sécurité suffisants pour que les femmes vivant dans la pauvreté puissent résister à des environnements économiques défavorables et préserver leurs moyens de subsistance, leur patrimoine et leurs revenus en temps de crise. Malgré l'intégration croissante des perspectives de genre dans la planification et la prestation de services humanitaires, des disparités importantes subsistent entre les genres, en défaveur des femmes, en ce qui concerne l'accès à l'aide humanitaire, aux services, aux moyens de subsistance et aux ressources nécessaires pour résister aux crises ou s'en relever.

22. Dans ce contexte, en examinant le thème proposé pour la soixante-douzième session, la Commission se penchera sur les effets différenciés sur les hommes et les

femmes des déplacements et des urgences humanitaires, recensera les solutions et les pratiques locales qui sont novatrices et adaptables à d'autres niveaux, et débattrà des recommandations pour une action mondiale multipartite visant à placer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes au centre des interventions de prévention des crises et de réponse aux crises. Les organisations et réseaux locaux dirigés par des femmes mèneront des discussions sur les angles d'attaque favorables au développement de partenariats équitables avec les acteurs locaux et à l'augmentation du financement de l'égalité des genres dans les crises, conformément aux principes d'adaptation aux spécificités locales et aux engagements pris à cet égard.

23. En 2029, la Commission est invitée à examiner le thème prioritaire intitulé « Renforcer l'accès des femmes à la justice et éliminer les lois discriminatoires ». Dans le Programme d'action de Beijing, les gouvernements ont été invités à garantir l'égalité juridique et à permettre aux femmes, et en particulier à celles victimes de violences, d'accéder à des mécanismes de justice et à des voies de recours justes et effectives. L'égalité juridique est le fondement d'un changement en profondeur dans tous les secteurs de la société. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, 165 pays ont adopté des lois visant à lutter contre la violence domestique, et 151 pays disposent de lois relatives à la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail et aux mesures à prendre pour y faire face ; néanmoins, il existe des vides juridiques à travers le monde, notamment le fait que 54 % des pays ne disposent pas de lois incluant l'absence de consentement dans la définition du viol. Malgré la ratification quasi universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le rôle essentiel des cadres juridiques dans la réalisation de l'égalité des genres, aucun pays n'est parvenu à cette égalité.

24. En outre, même lorsque des lois existent, elles ne sont pas toujours conformes aux normes internationales, ou elles ne sont pas mises en application ou on ne les fait pas respecter. La pandémie de COVID-19 et les conflits en cours ont mis en évidence et aggravé encore les inquiétantes insuffisances des appareils judiciaires dans le monde, et les femmes et les filles continuent de manquer d'accès aux services essentiels, y compris aux services de justice. Le thème proposé offre donc la possibilité d'examiner la question sous plusieurs angles, notamment en soulignant qu'il importe de se pencher sur la législation ayant un caractère discriminatoire à l'égard des femmes et sur la législation régissant la nationalité qui peuvent accroître la vulnérabilité des femmes face à la violence et, par conséquent, augmenter leur incapacité d'obtenir justice. Il offre également la possibilité d'analyser les différents systèmes de justice afin de déterminer dans quelle mesure ces mécanismes favorisent ou entravent l'accès des femmes à la justice. Le thème proposé offre également l'occasion de souligner le rôle de la technologie et la manière dont celle-ci peut être utilisée comme une force au service du bien, par exemple par le développement d'un bien public numérique pour la justice de genre, le but ultime étant de protéger les femmes et les filles des différentes formes de violence, en mettant en contact les survivantes et les équipes des services sanitaires et sociaux qui les accompagnent avec les services juridiques et parajuridiques, les services de protection sociale et d'autres services publics, ainsi qu'avec le système de justice formel. Ces travaux amélioreront notre compréhension commune de la manière dont les biens publics numériques pour la justice de genre, ainsi que d'autres solutions numériques, peuvent aider à élargir l'assistance juridique apportée aux femmes et aux filles et faire progresser la réalisation des objectifs 5 et 16 (promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives).

III. Thèmes des évaluations pour la période 2026-2029

25. À sa soixante-neuvième session, la Commission est également invitée à déterminer les thèmes des évaluations pour la période 2026-2029. On trouvera ci-après une liste de propositions à cet effet.

26. Les méthodes de travail de la Commission sont les suivantes : elle évalue à chaque session les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de l'évaluation, dans le cadre d'un dialogue interactif au cours duquel les représentantes et représentants des États Membres des différentes régions présentent, à titre volontaire, les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques recensées par leur État et examinent les moyens d'appuyer la mise en œuvre et d'accélérer les progrès, notamment en remédiant aux lacunes existant dans les données et aux difficultés rencontrées dans l'amélioration de la collecte, de la communication, de l'utilisation et de l'analyse de ces données.

27. Pour la période 2026-2029, la Commission aura l'occasion d'évaluer la mise en œuvre des conclusions concertées adoptées à sa soixante-cinquième session, sur le thème « Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et l'élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles », à sa soixante-sixième session, sur le thème « Réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophes », à sa soixante-septième session, sur le thème « Innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles », et à sa soixante-huitième session, sur le thème « Accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre ».

28. Cette évaluation se ferait selon les modalités prévues dans les méthodes de travail de la Commission et s'appuierait également sur un rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis par les pays dans le domaine visé par l'évaluation. Les résultats des débats sur le thème de l'évaluation seraient présentés dans un document de synthèse établi par la présidence de la Commission, conformément aux méthodes de travail qui sont les siennes.

IV. Méthodes de travail de la Commission

29. La Commission a examiné ses méthodes de travail le plus récemment à sa soixante-sixième session (voir la résolution 2022/4 du Conseil) en mettant l'accent sur les moyens d'améliorer encore la portée de ses travaux (E/CN.6/2022/6). Les principaux aspects des méthodes de travail abordés dans la résolution sont les suivants : responsabilités de la Commission ; modalités de la session – débat ministériel, débat général, thème prioritaire, nouvelle question ou nouveau domaine d'intervention, thème d'évaluation et examen et résultats ; participation et contributions des parties prenantes ; composition des délégations gouvernementales ; rôle du Bureau de la Commission ; préparatifs des sessions ; approche thématique concernant les travaux de la Commission, adoption d'un programme de travail pluriannuel et nécessité de créer des synergies dans le choix des thèmes ; documents de la session.

30. Depuis 2021, la Commission a examiné quatre thèmes prioritaires selon les modalités énoncées dans la résolution susmentionnée, notamment dans le cadre de tables rondes ministérielles et de réunions de groupes d'expertes et d'experts, et adopté des conclusions concertées pour chacun des thèmes. Elle a également examiné quatre thèmes d'évaluation selon les modalités énoncées dans ladite résolution. Dans ce contexte, 39 États Membres de différentes régions ont communiqué des informations à titre volontaire, et des pays et des organisations partenaires ont également fait connaître leurs vues. La Commission a examiné en outre trois nouvelles questions ou nouveaux domaines d'intervention, choisis entre les sessions sur la base des propositions formulées par le Bureau à l'issue de consultations tenues avec les États Membres par l'intermédiaire des groupes régionaux. La présidence de la Commission et les membres du Bureau ont tenu en moyenne deux réunions d'information à l'intention des États Membres dans le cadre des préparatifs de chaque session. La participation est demeurée importante, avec plus de 100 ministres en moyenne à la tête de délégations nationales et 4 000 membres d'organisations non gouvernementales assistant à chaque session. D'autres parties prenantes, notamment les présidences ou vice-présidences des commissions techniques, des parlementaires, des représentantes et représentants des jeunes, des expertes et experts invités et des représentantes et représentants des institutions nationales des droits humains, des organes créés en vertu d'un instrument relatif aux droits humains et du système des Nations Unies, ont également participé aux sessions de façon régulière.

31. Les méthodes de travail de la Commission lui permettent d'exercer son mandat et d'assumer la responsabilité qui est la sienne de faire progresser et d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale à tous les niveaux et de faire en sorte que les questions de genre soient prises en compte dans la mise en œuvre du Programme 2030. Ces méthodes favorisent l'échange d'idées, de données d'expérience, d'enseignements et de pratiques exemplaires entre les pays grâce à un dialogue interactif et à des manifestations auxquels participent expertes et experts et hautes et hauts fonctionnaires. Elles encouragent la participation, renforcent les contributions que la Commission apporte aux travaux du Conseil économique et social et aux activités menées dans le cadre du forum politique de haut niveau et permettent également à la Commission de jouer un rôle catalyseur dans la promotion de la prise en compte des questions de genre.

32. Le dernier examen des méthodes de travail de la Commission a abouti à l'adoption de la résolution 2022/4 du Conseil sur l'organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission. Le prochain examen, qui aura lieu en 2027, sera une nouvelle occasion d'évaluer les enseignements tirés et de recenser les domaines appelant encore des améliorations. Cet examen pourrait également s'appuyer sur les prochains débats intergouvernementaux sur la revitalisation de la Commission qui devront avoir lieu sous les auspices de la présidence du Conseil économique et social, comme le prévoit le Pacte pour l'avenir, à l'occasion du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

V. Récapitulatif : thèmes prioritaires et thèmes d'évaluation proposés pour la période 2026-2029

33. Les thèmes prioritaires et les thèmes d'évaluation que la Commission est invitée à examiner de sa soixante-dixième à sa soixante-treizième session sont les suivants :

- a) Soixante-dixième session (2026) :
 - Thème prioritaire : Transformer les systèmes de soins à autrui : vers la réalisation du développement durable, de l'égalité des genres et de

l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030

- Thème de l'évaluation : Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles (conclusions concertées de la soixante-cinquième session)
- b) Soixante et onzième session (2027) :
- Thème prioritaire : L'égalité des genres, l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et leurs droits humains dans l'ensemble des objectifs de développement durable : évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030
 - Thème de l'évaluation : Réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophes (conclusions concertées de la soixante-sixième session)
- c) Soixante-douzième session (2028) :
- Thème prioritaire : Promouvoir l'égalité des genres, le rôle moteur des femmes et leur autonomisation dans les situations d'urgence humanitaire : un appel à l'action mondiale
 - Thème de l'évaluation : Innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles (conclusions concertées de la soixante-septième session)
- d) Soixante-treizième session (2029) :
- Thème prioritaire : Renforcer l'accès des femmes à la justice et éliminer les lois discriminatoires
 - Thème de l'évaluation : Accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre (conclusions concertées de la soixante-huitième session)

Annexe

Thèmes prioritaires et thèmes d'évaluation examinés par la Commission de la condition de la femme entre 2006 et 2025

Cinquantième session (2006)

(Deux thèmes)

- Renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail
- Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions

Cinquante et unième session (2007)

- Thème prioritaire : Élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles
- Thème de l'évaluation : Le rôle des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité des sexes

Cinquante-deuxième session (2008)

- Thème prioritaire : Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
- Thème de l'évaluation : Participation des femmes, à égalité avec les hommes, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix après les conflits

Cinquante-troisième session (2009)

- Thème prioritaire : Partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes, y compris les soins donnés dans le contexte du VIH/sida
- Thème de l'évaluation : Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions

Cinquante-quatrième session (2010)

- Examen après 15 ans de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Cinquante-cinquième session (2011)

- Thème prioritaire : Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent
- Thème de l'évaluation : Élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles

Cinquante-sixième session (2012)

- Thème prioritaire : L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels
- Thème de l'évaluation : Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

Cinquante-septième session (2013)

- Thème prioritaire : Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles
- Thème de l'évaluation : Partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes, y compris les soins donnés dans le contexte du VIH/sida

Cinquante-huitième session (2014)

- Thème prioritaire : Difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles
- Thème de l'évaluation : Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent

Cinquante-neuvième session (2015)

- Examen et évaluation après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Soixantième session (2016)

- Thème prioritaire : Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable
- Thème de l'évaluation : Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles

Soixante et unième session (2017)

Thème prioritaire : Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution

- Thème de l'évaluation : Difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles

Soixante-deuxième session (2018)

- Thème prioritaire : Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural
- Thème de l'évaluation : Participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, et incidence et intérêt de ceux-ci pour la promotion et l'autonomisation des femmes

Soixante-troisième session (2019)

- Thème prioritaire : Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles
- Thème de l'évaluation : Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable

Soixante-quatrième session (2020)

- Examen et évaluation après 25 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Soixante-cinquième session (2021)

- Thème prioritaire : Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles
- Thème de l'évaluation : Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable (conclusions concertées de la soixantième session)

Soixante-sixième session (2022)

- Thème prioritaire : Réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophes
- Thème de l'évaluation : Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution (conclusions concertées de la soixante et unième session)

Soixante-septième session (2023)

- Thème prioritaire : Innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles
- Thème de l'évaluation : Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural (conclusions concertées de la soixante-deuxième session)

Soixante-huitième session (2024)

- Thème prioritaire : Accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre
- Thème de l'évaluation : Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité entre les genres et de l'autonomisation des femmes et des filles (conclusions concertées de la soixante-troisième session)

Soixante-neuvième session (2025)

- Examen et évaluation après 30 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
-